

## Antilope saïga (*Saiga tatarica*)

---

### **À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Turkménistan)**

- 14.91 Afin de contribuer à la mise en œuvre efficace de la CITES, tous les États de l'aire de répartition de *Saiga tatarica* devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées, contenues dans le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)*, élaboré en appui au *mémoire d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.)* et son *Plan d'action pour la saïga*.
- 14.93 Tous les États de l'aire de répartition de *Saiga spp.* devraient fournir des informations sur les mesures et activités entreprises pour appliquer le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)* via le *Saiga Resource Centre* en ligne et sa base de données de projets associée, gérés sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
- 16.95 Tous les États de l'aire de répartition de *Saiga spp.* sont invités à communiquer leurs priorités en matière de mesures de conservation *in situ* aux Secrétariats de la CITES et de la CMS, entre autres, pour partager ces informations avec d'éventuels bailleurs de fonds.

### **À l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de l'antilope saïga**

- 16.96 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga, identifiés par le Secrétariat à l'aide de la base de données sur le commerce CITES, sont invités à collaborer à la gestion et au contrôle du commerce de la saïga et à appliquer les mesures concernant *l'utilisation durable et le commerce* (Section 3) contenues dans le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)*, élaboré en appui au *mémoire d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.)* et son *Plan d'action pour la saïga*.
- 16.97 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à contribuer financièrement à la conservation *in situ* de la saïga dans les États de l'aire de répartition actuels.
- 16.98 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga devraient fournir, via la base de données en ligne sur la saïga gérée sous les auspices de la CMS, des informations sur les mesures et activités qu'ils entreprennent pour appliquer le *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)*.
- 16.99 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à réduire la consommation de parties et produits de la saïga, par exemple par l'utilisation de substituts ayant des propriétés médicinales semblables et d'appliquer à cet égard les recommandations de l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de la saïga (septembre 2010).

### **À l'adresse du Secrétariat**

- 16.100 Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga concernés, et après consultation avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fait rapport et, si nécessaire, fait des recommandations, lors des sessions ordinaires du Comité permanent, sur la mise en œuvre:
- de la décision 14.91 (Rev. CoP16) concernant l'application du *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)* par les États de l'aire de répartition actuels; et
  - de la décision 16.98 concernant la mise en œuvre du *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)* par les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga.

***À l'adresse du Comité permanent***

16.101 Le Comité permanent examine les rapports soumis par le Secrétariat et, sur cette base, propose ses propres recommandations pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.